


14597

COLIBRIJE
SARL au capital de 30.000 €
Siège social : 2-20 Avenue Salvador Allende – ZI Mozinor – Lot 11B
93100 MONTREUIL
R.C.S. de BOBIGNY B 422.753.525

GREFFE

01 AOUT 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2011**

L'an Deux Mille Onze,
Et le 28 Juillet à 19 heures,

Les associés de la Société COLIBRIJE, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, divisé en 1.600 parts, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Patrick BORIONE, Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par les mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BORIONE, Gérant Associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
Quatre cents parts sociales 400

Le Président constate que

- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400
est *Présent*

- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400
est *Présent*

- Monsieur Eric PAPAIL, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400
est *Présent*

TOTAL DES PARTS 1.600

cd H. DR Tc

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1600 parts sociales, soit la totalité du capital social.

L'Assemblée, étant ainsi déclarée régulièrement constituée, est en mesure de délibérer valablement.

II

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- 1) Les copies des convocations adressées aux associés,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 3) Le rapport du Gérant,
- 4) Le projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- 5) Les statuts de la Société.
- 6) Le projet de statuts modifiés.

Puis le Président déclare que le rapport du Gérant et le texte du projet de résolutions, ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital par voie de rachats de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour dépôt et formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

IV

PREMIERE RESOLUTION

1) L'assemblée générale extraordinaire rappelle que la répartition du capital social est la suivante

- Monsieur Patrick BORIONE, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400

- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400

- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400

- Monsieur Eric PAPAIL, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400

TOTAL DES PARTS 1.600

2) L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de le gérance décide du rachat par la Société des titres de certains de ses associés, à savoir Monsieur Eric PAPAIL et Monsieur Henri COURTANT, sur la base d'un prix unitaire de 200 € la part sociale, soit

- pour Monsieur Eric PAPAIL
 - o rachat de 400 parts sociales pour un prix global de. 80.000 €

- pour Monsieur Henri COURTANT
 - o rachat de 200 de ses 400 parts sociales pour un prix global de 40.000 €

Cette résolution est Adoptée

- **POUR :** 1600
- **CONTRE :** Néant
- **ABSTENTION :** Néant

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que le rachat des parts sociales autorisé à la première résolution va être réalisé selon les modalités financières ci-après

- par réduction de capital social à hauteur de 11.250 €
et annulation des 600 parts sociales de 18,75 € chacune de nominal correspondant aux 400 parts sociales de Monsieur Eric PAPAIL et 200 parts sociales de Monsieur Henri COURTANT (7.500 € devant être attribué à Monsieur Eric PAPAIL et 3.750 € à Monsieur Henri COURTANT)
- par prélèvement sur le poste « Prime d'émission » d'une somme de 3.500 € attribuée spécifiquement à Monsieur Eric PAPAIL
- par prélèvement d'une somme de 105.250 € sur le poste « Report à Nouveau » (69.000 € étant attribué à Monsieur Eric PAPAIL et 36.250 € à Monsieur Henri COURTANT)

Soit un total de

120.000 €

Cette résolution est Adoptée

- *POUR : 1600*
- *CONTRE : Néant*
- *ABSTENTION : Néant*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide, suite à l'adoption des précédentes résolutions, de réduire le capital social d'une somme de 11.250 € pour le ramener de 30.000 € à 18.750 € et ce sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce et ce par voie de remboursement et annulation de 600 parts sociales de 18,75 € chacune de nominale.

Cette résolution est Adoptée

- *POUR : 1600,*
- *CONTRE : Néant*
- *ABSTENTION : Néant*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de compléter et modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit

Article 6 (complété)

Il est ajouté le nouvel alinéa suivant à la suite de l'article 6

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 a décidé de réduire la capital social d'une somme de 11.250 € pour le ramener de 30.000 € à 18.750 €, et ce par voie de remboursement et annulation de 600 parts sociales de 18,75 € de nominal chacune »

Article 7 (modifié)

« Le capital social est fixé à 18.750 €.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 18,75 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit

- Monsieur Patrick BORIONE, propriétaire de Quatre cents parts sociales Numérotées de 1 à 400 inclus	400
- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de Quatre cents parts sociales Numérotées de 401 à 800 inclus	400
- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de Quatre cents parts sociales Numérotées de 801 à 1.000 inclus	200

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1.000 »

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution est *Adoptée*

- **POUR :** *1600*
- **CONTRE :** *Néant*
- **ABSTENTION :** *Néant*

CD H2 PB TC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est *Adoptée*

- **POUR :** *1600*
- **CONTRE :** *Neant*
- **ABSTENTION :** *Neant*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à *19h45*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés présents.

Monsieur Patrick BORIONE



Monsieur Henri COURTANT



Monsieur Thomas COURDAVAULT



Monsieur Eric PAPAIL

